Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510101-DE

2025/10/101

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Chrystèle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (3) dont (0) pouvoir :
Madame GILLETTE Corinne
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DALLÉ Lorane.

Absents (2) :
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame GEORGEAULT Valérie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510101-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2025.10.101

19– DECLASSEMENT ET ALIENATION DE VOIES ET PARCELLE COMMUNALES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal du 4 septembre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 24 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 3 décembre 2025 ;

Vu les réponses des propriétaires riverains par suite de la mise en demeure leur proposant l'acquisition des chemins ;

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur des chemins à 0,75 € le m² ;

Vu les avis favorables émis par le Commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a porté sur les voies et parcelles suivantes :

Procédure de déclassement puis d'alinéation :

- Voie communale n°9 au lieu-dit « Everre » à Saint-Marc-sur-Couesnon ;
- Voie communale n°21 au lieu-dit « Le Tertre » à Saint-Georges-de-Chesné ;
- Voie communale n°4 au lieu-dit « Le Bois Guillaume » à Saint-Georges-de-Chesné ;

Procédure d'aliénation :

- Parcelle communale ZE n°70 le long du chemin rural n°134 au lieu-dit « Le Tertre » à Saint-Jean-sur-Couesnon.

Le Commissaire enquêteur, M. Jean-Luc DEMONT, après avoir rencontré Monsieur le Maire délégué en charge du dossier, examiné l'ensemble du dossier, effectué les visites des sites concernés et assuré des permanences à la mairie, a présenté un rapport motivé dans lequel il expose ses observations et conclusions.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510101-DE

Il émet un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation des chemins et parcelles mentionnés.

Il rappelle également que, préalablement à toute cession, la commune doit se rapprocher du Syndicat Intercommunal des Eaux compétent afin de vérifier la présence de réseaux dans les emprises concernées. En présence d'une conduite d'eau potable, les futurs propriétaires devront :

- Permettre l'accès au Syndicat pour toutes vérifications nécessaires au bon fonctionnement du réseau ;
- S'abstenir de construire ou planter sur l'emprise des canalisations et prendre toutes dispositions constructives adéquates ;
- Assumer la responsabilité et le coût de toute détérioration des réseaux ;
- Transcrire ces engagements dans les actes d'acquisition.

Le Commissaire enquêteur invite également la commune à mettre à jour le tableau de classement des voies communales au titre des chemins ruraux au terme de la procédure.

La collectivité précise que la vente de la voie communale n°9 est subordonnée au déplacement du compteur d'eau, lequel sera effectué aux frais du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de déclasser du domaine public les voies suivantes :

- Voie communale n°9 au lieu-dit « Everre » à Saint-Marc-sur-Couesnon ;
- Voie communale n°21 au lieu-dit « Le Tertre » à Saint-Georges-de-Chesné ;
- Voie communale n°4 au lieu-dit « Le Bois Guillaume » à Saint-Georges-de-Chesné ;

DECIDE de fixer le prix de vente à 4 € par mètre carré ;

DECIDE la vente des voies et parcelles précitées au prix susvisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente opération ;

DIT que tous frais, droits et honoraires relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

La secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT

